

DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE DE BONDUES

SERVICE DES SPORTS

DG

2026-50

CIRCULATION

Semi-Marathon Marcq-en-Barœul

Dimanche 20 septembre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE



Nous, Maire de la Commune de BONDUES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu la demande présentée par la ville de Marcq-en-Barœul à l'occasion de la course intitulée le Semi-Marathon de Marcq-en-Barœul devant se dérouler le dimanche 20 septembre 2026,

Considérant que l'organisation de cette épreuve peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve afin de prévenir de ces risques,

ARRETONS

Article 1 : La circulation sera interdite le dimanche 20 septembre 2026 de 5h45 à 14h00 :

- Chemin des Peupliers,
- Rue de Bondues.

Article 2 : Stationnement considéré comme gênant de tous véhicules hors organisation le dimanche 20 septembre 2026 de 00h00 à 14h00 :

- Chemin des Peupliers.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ainsi sera mise en place par le demandeur.

Article 4 : Toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité devront être prises par le demandeur.

Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Bondues
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille
M. le Directeur de la Direction Départementale de la Sécurité publique,
M. le Commandant chargé du Commissariat de Police de Tourcoing,
Mme. la responsable de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à MM. Les commandants des Centres de Secours de Marcq-en-Barœul et de Tourcoing, ainsi qu'à MM. Les Responsables de Ilévia et Esterra.

Fait à Bondues, le 18 mai 2026



Martin Lepoutre
Maire